

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents ou représentés : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 19/03/2018

Date d'affichage : 22/03/2018

de la Commune de COGOLIN

Séance du jeudi 29 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le 29 mars 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Marc Étienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Michel DALLARI - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI-

ABSENTS : Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO -

POUVOIRS : Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Aimé GARNIER / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

La fiscalité professionnelle est transférée à la communauté de communes du fait du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) depuis 1^{er} janvier 2017.

La perte est compensée par le versement par la communauté de communes d'une attribution de compensation dont le montant qui correspond au montant des ressources transférées (plus de 2,1 M €) moins le montant des charges transférées dans le cadre des nouveaux transferts de compétences. L'allocation s'est ainsi élevée à 1 985 305 € en 2017 et sera encore inférieure cette année du fait du transfert des compétences « tourisme » et « enseignement de la musique et de la danse » à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018.

La commune ne perçoit plus désormais directement que la fiscalité sur les ménages.

CM 29/03/2018

N° 2018/040

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES QUATRES TAXES LOCALES POUR 2018

Grâce aux efforts d'économies et de recherches de ressources nouvelles, la part communale des impôts des ménages a été diminuée de 5 % en 2017.

Compte tenu des tensions qui pèsent encore sur les budgets des collectivités et de la réforme de la taxe d'habitation, une nouvelle baisse des taxes n'est pas envisageable cette année.

Il est donc proposé au Conseil municipal de maintenir les taux des taxes de fiscalité locale à leur niveau de 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : 18,87 %
- Taxe sur le foncier bâti : 14,01 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 77,15 %

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- de fixer comme suit, les taux des taxes de fiscalité locale pour 2018 :

- Taxe d'habitation : 18,87 %
- Taxe sur le foncier bâti : 14,01 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 77,15 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 21 POUR - 5 CONTRE** (Pascal CORDÉ - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI) - **1 ABSTENTION** (Anthony GIRAUD).

Le Maire,

Marc Étienne LANSADE

